

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 700-08

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 700 AFIN DE CONSOLIDER LA VOCATION COMMERCIALE ASSOCIÉE AU SECTEUR SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD CADIEUX ET L'AUTOROUTE 30 À PROXIMITÉ DU CHEMIN DE LA BEAUCE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 16 août 2022, le **Règlement 700-08 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce;**

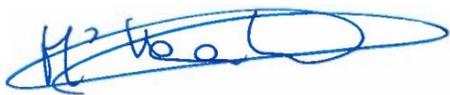
QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de créer une nouvelle affectation commerciale pour le secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce;

QUE le 18 août 2022, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 700-08 adopté par la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 22 août 2022.



M^e Karen Loko, greffière